



15 mars 2026

Circulaire du Secrétaire général

Abolition de circulaires du Secrétaire général obsolètes

Afin d'abolir ses circulaires contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables en raison d'un changement de circonstances ou qui ont été incorporées dans de nouvelles circulaires ou remplacées par celles-ci, et dans le but de rationaliser les règles de l'Organisation, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Circulaires du Secrétaire général

La circulaire du Secrétaire général parue sous la cote [ST/SGB/188](#) le 1^{er} mars 1982, intitulée « Constitution et gestion des fonds d'affectation spéciale », est abrogée¹.

Section 2

Disposition finale

La présente circulaire prend effet le 15 mars 2026.

Le Secrétaire général,
(*Signé*) António **Guterres**

¹ Les circulaires du Secrétaire général qui ont été abolies peuvent être consultées à l'aide du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc).

